



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil D'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de l'Aigle

Séance du 08 décembre 2020.

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE	25
PRESENTS	18
VOTANTS	20

**DATE DE LA
 CONVOCATION**

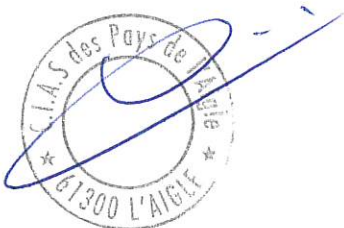
01/12/2020

OBJET

**Tarif des places de parking à
 la Résidence « Les Archers ».**

Acte rendu exécutoire après
 publication le
15 décembre 2020

La Vice-Présidente,
 Nathalie LENOTRE



L'an deux mil vingt, le huit décembre à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du premier décembre se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENOTRE.

Etaient présents : Alain BOUVIER, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Jean-Pierre CHEVALIER, Isabelle DUVAL-DELAGUIERCE, Fleur GOSSELIN, Paule GOUIN, Jean-Guy GRANDIN, Véronique HELLEUX, Liliane HUBERT, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Nathalie LENOTRE, Delphine PRIEUR, Richard ROUSSEAU, Ophélie SABBABI, Jacqueline ROSSET, Gaëlle TELLIER, Sophie THERY.

Pouvoirs : Michel MAROT donne pouvoir à Elisabeth JOSSET
 Nathalie RIBAUT donne pouvoir à Nathalie LENOTRE

Absents excusés : Abdellah LHESANI, Michel MAROT, Sylvie MOLERO, Christophe PAPILLON, Nathalie RIBAUT, Jean SELLIER.

Absents : Hugo DUPONT.

Madame la Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée qu'au vu des difficultés que nous rencontrons pour trouver des locataires, pour les places de parking au sous-sol de la Résidence les Archers, il est nécessaire de réviser le contrat de location initial. Il est proposé que les loyers des places de stationnement passent de 38€ à 30€ par mois sans prévision d'augmentation annuelle. Il est proposé de modifier le contrat de location après modification de l'article sur la revalorisation des loyers.

Cette délibération rectifie la délibération n°2020-11-10-083.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le nouveau contrat de location des places de stationnement.
- **DECIDE** la mise en application des conditions tarifaire du nouveau contrat, aux contrats signés depuis le 01/01/2019
- **APPROUVE** la baisse du loyer des places de stationnement à 30€ mensuel à compter du 01/11/2020.

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Au registre sont les signatures
 Pour copie certifiée conforme.

Accusé de réception en préfecture
 061-200072387-20201208-2020-12-08-123-DE
 Date de télétransmission : 16/12/2020
 Date de réception préfecture : 16/12/2020



CONTRAT DE LOCATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT

Le présent contrat est conclu entre :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Pays de L'Aigle
5 place du Parc - 61300 L'AIGLE
représenté par

dénommé ci-après "LE BAILLEUR"

ET
adresse :

dénommé(s) ci-après "LE LOCATAIRE"

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET ET DURÉE DU SÉJOUR

La location de la place de stationnement n°, située au sous-sol de la résidence autonomie "Les Archers", 11 rue Guillaume le Conquérant à 61300 L'AIGLE, et dont l'accès est possible de la rue du Pont du Moulin, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes et particulières, que le locataire s'oblige à exécuter et accomplir.

Le locataire ne pourra ni sous-louer à titre gracieux, ni prêter en tout ou partie, le parking, sous aucun prétexte, même provisoirement. Il ne pourra céder son droit à la présente location.

Le locataire devra entretenir le parking pendant toute la durée de la location, et le rendre en fin de bail, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes de sa famille ou à son service.

Le locataire s'engage à utiliser exclusivement son emplacement de parking au parcage de véhicule. Il devra s'interdire d'y remiser des produits inflammables ou dangereux.

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Pôle Personnes Agées et Handicapées
☎ 02.33.24.54.02
@accueil.cias@paysdelaigne.fr

www.paysdelaigne.com



ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉ

Le locataire devra faire assurer le parking par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande du bailleur.

ARTICLE 3 - DURÉE

Le présent contrat est consenti à compter du
pour une durée d'un (1) an, renouvelable tacitement.

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin au présent contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, suivant un préavis d'un (1) mois.

ARTICLE 4 - LOYER

Le loyer correspondant à un emplacement de parking est fixé à 30,00 € par mois.

Le locataire aura à payer le loyer, les réparations courantes et éventuellement, toutes indemnités compensatrices des dégradations et pertes dont il serait responsable au titre du présent contrat.

Le loyer est payable mensuellement à terme échu après réception d'un titre de recette.

Le loyer peut être révisé chaque année sur vote du Conseil d'Administration du CIAS des Pays de L'Aigle.

ARTICLE 5 - DÉPÔT DE GARANTIE

A la signature de la présente, le locataire verse au bailleur un dépôt de garantie égal à un mois de loyer après réception d'un titre de recette.

Cette somme qui ne sera pas productive d'intérêt, sera remboursée au locataire, en fin de bail, après remise des émetteurs et des clés, déduction faite de toutes les sommes dont il pourrait être débiteur envers le bailleur, ou dont celui-ci pourrait être rendu responsable pour le locataire à quelque titre que ce soit.

Le locataire s'interdit formellement d'imputer ce dépôt, en fin de contrat, sur les loyers dont il restera redevable, et notamment sur ceux correspondant à la période de préavis.

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pôle Personnes Agées et Handicapées

☎ 02.33.24.54.02

@accueil.cias@paysdelaigle.fr

www.paysdelaigle.com



ARTICLE 6 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE

A défaut de paiement d'un seul mois de loyer à son échéance, ou en cas d'inexécution de l'une des clauses du bail, et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter demeurée sans effet, le bail sera résilié de plein droit si bon semble au bailleur, et sans formalité judiciaire.

Si le locataire refuse de quitter les lieux, il suffira, pour l'y contraindre, d'une ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal d'Instance du lieu de situation de l'immeuble.

Fait à L'Aigle, le

Signature du ou des locataires
précédée de la mention
"Lu et approuvé"

Signature du bailleur
Jean SELLIER
Président du CIAS

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Pôle Personnes Agées et Handicapées
☎ 02.33.24.54.02
@accueil.cias@paysdelaigle.fr

www.paysdelaigle.com

